

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 074-217400613-20251117-DEL472025-AR



Le dix-sept novembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire le dix novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Gilles ARDIN, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE :**

12

NOMBRE DE CONSEILLERS

PRESENTS ET REPRESENTES :

11

DELIBERATION

RECEPTIONNEE EN

PREFECTURE LE :

DELIBERATION PUBLIEE LE :

PRESENTS :

Gilles ARDIN, Serge BELLEVILLE, Benoît BIBOLLET,
Marie-Françoise CHARVIN, Gyliane CLERC, Georges
HIERSO, Oumbarka LEGUESDRON, Isabelle
LYONNAZ-PERROUX, Jérôme REGAT, Gérard VORLET.

ONT DONNE PROCURATION :

Agnès GUILLAUD-SAUMR à Georges HIERO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Christelle DEBROUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jérôme REGAT

DÉLIBÉRATION N°47/2025 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER EN LIEU ET PLACE DU MAIRE LA DECISION RELATIVE A UNE DECLARATION PREALABLE DEPOSEE PAR CELUI-CI.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite déposer, en son nom personnel, plusieurs déclarations préalables de travaux concernant la modification de l'aspect extérieur de la maison, de l'installation de panneaux solaires et la modification de la couleur du garde-corps du balcon de sa propriété ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, Monsieur le Maire est regardé comme intéressé à l'affaire et ne peut donc signer la décision correspondante ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un autre de ses membres afin de signer ladite décision au nom de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 422-7 qui dispose que :

« Lorsque le maire est intéressé à l'affaire qui fait l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, la décision est prise, au nom de la commune, par un autre membre du conseil municipal désigné par celui-ci » ;

Vu la jurisprudence rappelant qu'une simple délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE, 26 février 2001, n° 211567).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

S²LOW

ID : 074-217400613-20251117-DEL472025-AR

- **AUTORISER**, conformément à l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire, à signer au nom de la commune l'ensemble des actes et documents relatifs à l'instruction des dossiers, y compris la décision afférente aux déclarations préalables déposées par Monsieur Gilles ARDIN concernant la modification de l'aspect extérieur de sa maison, l'installation de panneaux solaires ainsi que le changement de la couleur du garde-corps du balcon de sa propriété ;
- **PRECISER** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Maire, à Monsieur Georges HIERSO et transmise au contrôle de légalité ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire et l'adjoint désigné de l'exécution de la présente délibération, chacun en ce qui le concerne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La Secrétaire de séance



Le Maire

